

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A LA RUE DE L'EGLISE

N° AT 03/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDERANT l'ouverture de l'église et le stationnement d'un corbillard le 18 janvier 2023 devant l'église

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du n°1 au N°5 Rue de l'église, le 18 janvier 2023 de 8h à 12h.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.



Fait à Corneilla-la-Rivière, le 16/01/2023

Le Maire
René LAVILLE